



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D. CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°16-10/02

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 octobre 2016, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 26 août 2016, sous le n° 028077 D, présentée par la SCI VALSTE représentée par M. Alexis CARON, gérant, siège social sis Zone industrielle Nord – 28160 BROU, agissant en qualité de propriétaire foncier, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de 776 m² de la surface de vente d'un supermarché à enseigne «SUPER U», sur des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 728 et 745 d'une superficie totale de 18 180 m², situées 11 rue des alouettes, à Brou;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2016-06 du 19 septembre 2016, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire n°028 061 16 00006 déposée le 5 juillet 2016 au service urbanisme de la mairie de Brou ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, et ne devrait pas porter atteinte à l'équilibre général avec les commerces de centre-ville ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Dé démarches administratives"

CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone déjà imperméabilisée ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transport ;

CONSIDERANT que le projet apportera une amélioration au confort d'achat de la clientèle et qu'il permettra la création d'emplois ;

CONSIDERANT que le projet aurait pu intégrer des dispositifs d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas desservi par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le projet entraîne l'abattage d'arbres mais propose des mesures de compensation par la plantation d'autres arbres.

A DECIDE

De donner un avis favorable à la demande susvisée, par 9 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

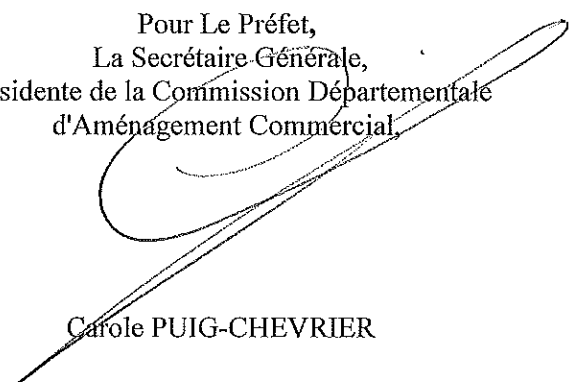
Ont donné un avis favorable au projet :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Marc KIBLOFF, | Adjoint au Maire de BROU, commune d'implantation du projet, |
| - François MALZERT, | Président de la communauté de communes du Perche,- Gouët, EPCI à fiscalité propre dont est membre la ville de Brou, |
| - M. Alain VENOT, | Maire de Châteaudun, commune la plus peuplée de l'arrondissement, |
| - M. Bernard PUYENCHET, | représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, |
| - M. Jacques LEMARE, | représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir, |
| - Mme Martine GUILHEM, | qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, |
| - M. Guy YVERNAULT, | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Jean-Noël PICHOT, | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Michel GIRARD, | qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs. |

En conséquence, un avis favorable est donné à la SCI VALSTE représentée par M. Alexis CARON, gérant, siège social sis Zone industrielle Nord – 28160 BROU, agissant en qualité de propriétaire foncier, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de 776 m² de la surface de vente d'un supermarché à enseigne «SUPER U», sur des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 728 et 745 d'une superficie totale de 18 180 m², situées 11 rue des alouettes, à Brou.

A Chartres, le 20 octobre 2016

Pour Le Préfet,
La Secrétaire-Générale,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,



Carole PUIG-CHEVRIER

